CHARTE DE L'USAGER

TRANSPORT D'UTILITE SOCIALE ET SOLIDAIRE (TUSS)
COMMUNE DE CARCANS

PRÉAMBULE

La commune met en place, à titre expérimental, un service gratuit de Transport d'Utilité Sociale et Solidaire (TUSS), afin de permettre aux personnes vulnérables de la commune de se déplacer pour des besoins essentiels : courses alimentaires, rendez-vous médicaux, démarches administratives … (bus France service, service des impôts…).

Ce service est un service de solidarité, il ne remplace ni les transports sanitaires (ambulance, VSL, taxi conventionné), ni les services d'urgences, ni les transports assurés par les services d'aide à domicile, ni les transports en commun.

Le bénévole est engagé à respecter une stricte confidentialité vis-à-vis des usagers (usagers, motif déplacement, etc…).

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCÈS POUR LES USAGERS

Le service est ouvert aux résidents de la commune de Carcans remplissant au moins l'un des critères suivants et ne disposant pas de solution de transport à titre personnel ou assuré par un tiers (amical, professionnel, familial …) :

- Être inscrit sur le registre communal des personnes vulnérables de la commune de Carcans,
- Être inscrit dans le dispositif Monalisa de Carcans,
- Rencontrer des difficultés de mobilité temporaires et être en situation d'isolement social et/ou géographique (maladie…).

Autonomie : L'usager doit être autonome dans ses déplacements. Le chauffeur bénévole assure un rôle d'accompagnement bienveillant, mais ne peut pas effectuer de portage de charges lourdes ni de gestes médicaux ou d'assistance physique.
L'usager doit être capable de monter et descendre d'un véhicule de tourisme avec l'aide, au besoin, du conducteur. Le service n'est pas adapté aux fauteuils roulants non pliables ni aux personnes nécessitant une assistance médicale pendant le trajet.

ARTICLE 2 – GRATUITÉ

Le service est entièrement gratuit pour l'usager. Aucune somme ne doit être demandée, acceptée ou laissée pour le conducteur, y compris sous forme de pourboire ou de don.

ARTICLE 3 : NATURE, PÉRIMÈTRE ET JOURS DES DEPLACEMENTS

Des créneaux de transports par motif de déplacement sont proposés les mardis et jeudis excepté jours fériés.

Nature du déplacement	Périmètre (communes)
Courses alimentaires	Carcans
Rendez-vous médicaux pris en charge par l'Assurance maladie (Sécurité sociale)	Carcans, Hourtin, Lacanau, Lesparre - Médoc, Arès, Castelnau - Médoc
Démarches administratives	Carcans, Hourtin, Lacanau, Lesparre - Médoc et Castelnau - Médoc

Article 4 – MODALITES DE RESERVATION ET D'ORGANISATION DES TRAJETS

- **Demande de trajet :** s'effectue auprès de l'accueil de la mairie de Carcans (05 56 03 90 20 / transportsolidaire@mairie-carcans.fr) , au plus tard 24 heures à l'avance :
    - **pour un transport le mardi : réservation au plus tard le lundi 9h.**
    - **pour un transport le jeudi : réservation au plus tard le mercredi 9h.**

- **Disponibilité des chauffeurs :** les trajets sont organisés en fonction de la disponibilité des chauffeurs bénévoles. La commune s'efforce de répondre aux demandes, sans toutefois pouvoir garantir la réalisation systématique de chaque trajet.
- **Confirmation du trajet :** la commune confirme la prise en charge de la demande et désigne le conducteur disponible. Elle se réserve la possibilité de refuser ou de reporter une demande en cas d'indisponibilité.
- **Priorité des demandes :** les demandes sont examinées en tenant compte de l'urgence sociale et de leur ordre d'arrivée.
- **Annulation par l'usager :** en cas d'empêchement, l'usager s'engage à prévenir la mairie, au minimum 24 heures avant.
- **Annulations répétées :** en cas d'annulations répétées et non justifiées, la commune pourra suspendre temporairement l'accès au service, après examen de la situation de l'usager et information préalable de celui-ci.
- **Accompagnement de l'usager :** le bénévole pourra accompagner du domicile au rendez-vous médical mais ne pourra pas assister à celui-ci.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'USAGER

L'usager s'engage à :

- Respecter les horaires,
- Être, poli et respectueux envers le conducteur et la propreté du véhicule,
- Attacher sa ceinture de sécurité et respecter les consignes du conducteur,
- Signaler à l'avance ses besoins particuliers (aide pour monter en voiture, déambulateur, animal d'assistance),
- Ne pas demander au conducteur, des trajets ou des services en dehors du cadre de la charte, et de la demande faite auprès de l'accueil de la mairie,

ARTICLE 6 – VEHICULES

Les transports sont assurés avec des véhicules de la commune.

ARTICLE 7 – SUSPENSION ET FIN DU SERVICE

La commune peut suspendre ou mettre fin à la participation d'un conducteur ou d'un bénéficiaire en cas de non-respect de la présente charte, après avoir entendu l'intéressé, sauf urgence liée à la sécurité. Le service peut aussi être suspendu en cas de manque de conducteurs ou de véhicules, ou lors d'événements exceptionnels mobilisant la réserve communale.

ARTICLE 7 : ADHÉSION ET SIGNATURE

La présente charte est signée par chaque usager lors de leur inscription au service. Tout manquement répété aux règles de cette charte pourra entraîner l'exclusion du dispositif par décision de la Mairie.

Fait à ....., le .....

Signature de l'Usager **Le Maire, Patrice MARCHAND**

"Lu et approuvé"

Fait en 2 exemplaires : 1 mairie / 1 usager